



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

AR Prefecture

024-212400915-20250317-2025_14-DE
Reçu le 18/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14/2025

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille vingt cinq

Le 17 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

Date de la convocation du conseil : 13 mars 2025

Secrétaire de séance : Françoise JOUVE

PRESENTS : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Martine CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Jean-Luc BRUGUES, Claudia STAUBMANN, Frédéric VARGUES, Maxime DE FREITAS, Françoise JOUVE, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

EXCUSES : Philippe BOISSON a donné procuration à Joëlle DEBET DUVERNEIX, Anaïs SARDAN a donné procuration à Martine CONSTANT, Daniel MAURIE

OBJET : Rétrocession d'une concession à la Commune

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame BARRAT, indiquant qu'elle ne souhaite plus profiter de sa concession N°425 acquise le 15/01/2004 et la rétrocède à la commune. Suite à la crémation de son mari le 20/06/2024, Mme BARRAT a acquis une case au Colombarium.

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- La concession doit être vide de tout corps ;
- Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument) ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Ces conditions étant remplies et la concession étant perpétuelle, il revient au Conseil Municipal de définir le montant ou non du remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession de la concession N°425 de Mme BARRAT à la commune, sans remboursement,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 18 mars 2025

Pour extrait certifié conforme

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX



La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr